

## Violences conjugales : enfant exposé, enfant en danger

**Mardi 3 septembre, le Gouvernement lance un Grenelle des violences conjugales. La CNAPE approuve cette initiative et appelle à agir pour que l'impact de ces violences sur les enfants, victimes indirectes, et parfois aussi directes, soit mieux pris en compte dans le cadre de la protection de l'enfance.**

Il est incontestable aujourd'hui que la violence conjugale a des répercussions immédiates et durables sur l'enfant témoin. Elles sont d'autant plus profondes si la violence survient dès son plus jeune âge, de manière répétée, et si elle atteint la figure parentale qui, au quotidien, prend soin de l'enfant. Cette violence lui est insupportable parce qu'elle l'insécurise et le terrorise à l'idée d'une réitération. Si elle ne cesse pas, il ne peut y avoir d'apaisement pour l'enfant. Si le traumatisme qu'elle engendre n'est pas traité et soigné, son état ne peut qu'empirer. C'est tout son développement qui est compromis, l'adulte qui prend soin de lui n'est plus en mesure de le protéger.

Ces situations ne sont pas rares. Certes, ces dernières années, la prise de conscience de la réalité des violences conjugales et de ses effets sur l'enfant a conduit à reconsidérer la notion de danger pour l'enfant. Tel fut le cas lors du vote de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. L'enfant témoin de violences conjugales est devenu un sujet de préoccupation au cœur de la protection de l'enfance.

Mais, beaucoup de situations de violences conjugales ne sortent pas du huis-clos familial. C'est pourquoi, il importe de sensibiliser et de former les travailleurs sociaux, les magistrats, les services de police et de gendarmerie, les médecins, la communauté éducative pour mieux repérer ces situations, pour en évaluer la gravité, définir les réponses à apporter et veiller à la mise en œuvre des soins post traumatiques dont l'enfant a besoin.

Cependant, le premier acte de protection de l'enfant à envisager est de protéger son parent victime de la violence. Protéger celui-ci, c'est protéger son enfant. Mieux encore, il importe de protéger l'enfant de la survenue d'une telle situation. Cela passe par une véritable politique de prévention des violences, particulièrement des violences conjugales. Cela suppose un engagement authentique et un soutien déterminé des pouvoirs publics sur le long terme.

### CONTACT

**Marie-Charlotte  
Lannière**

Responsable de la  
communication  
01 45 83 07 00  
mc.lanniere@cnape.fr

### À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE. La CNAPE est reconnue d'utilité publique depuis 1982.